

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-6

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION				
H1	Unifamiliale	• (1)		
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			•
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture		•	
A2	Élevage			•
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			(2)
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	12	12	12
	Latérale	6	6	6
	Latérale totale			
	Arrière	12	12	12
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages	1/2	1/2	1/2
	En mètres	-/10		-/10
	Superficie minimum au sol (m ²)	78		78
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1		
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	8		8
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.20	-/.20	-/.10
RÈG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	2 800	2 800	2 800
	Largeur (minimum en mètre)	48.7	48.7	48.7
	Profondeur (minimum en mètre)	50	50	50
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA			
	Bande de protection riveraine	•	•	•
	Zone sujette aux inondations	•	•	•
	Dispositions spéciales mont Rigaud			•
	Autres			

NOTES

- (1) Les maisons mobiles destinées au fils ou à la fille, ou à l'employé de l'exploitant agricoles ont autorisées à raison d'une par exploitation.
- (2) Les pourvoiries sont permises aux conditions du présent règlement.

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-15-2016, 2017-02-17	

CHAPITRE 4 - NOMENCLATURE DES USAGES

4.1 GROUPE "HABITATION" (H)

Le groupe "HABITATION" réunit trois (3) classes d'usages. Une classe d'usages regroupe des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics.

4.1.1 **Habitation unifamiliale (h1)**

La classe d'usages "Habitation unifamiliale (h1)" comprend les habitations unifamiliales inclus une maison mobile, une maison unimodulaire ou modulaire ou maison transportable telles que définies au chapitre 15 du présent règlement.

4.1.2 **Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2)**

La classe d'usages "Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2)" comprend les habitations bifamiliales et trifamiliales telles que définies au chapitre 15 du présent règlement.

4.1.3 **Habitation multifamiliale (h3)**

La classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" comprend les habitations multifamiliales telles que définies au chapitre 15 du présent règlement.

4.2 GROUPE "COMMERCE" (C)

Le groupe "COMMERCE" réunit dix (10) classes d'usages apparentées de par leur nature, leur rayonnement, l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment.

4.2.1 **Commerce de soutien (c1)**

4.2.1.1 **Généralités**

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) L'usage fournit des biens nécessaires pour la personne ou pour l'habitation;
- b) L'usage s'adresse à une clientèle locale, au niveau d'un quartier ou de plusieurs quartiers;
- c) L'usage est compatible avec l'habitation;
- d) L'usage apporte au milieu une complémentarité à la fonction résidentielle tout en s'intégrant à l'environnement et au milieu immédiat.

4.2.8.2 Usages permis

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

- R. 2019-03-13 Auberge;
Auberge de jeunesse;
Centre d'accueil touristique (information et promotion);
Centre de santé ;
Hôtel;
Résidence de tourisme ;
- R. 2019-03-13 Établissement de résidence principale (seulement si l'usage est spécifiquement autorisé à la grille des spécifications ;
Motel;
Restaurant.

4.2.9 Commerce récréotouristique (c9)

4.2.9.1 Généralités

Cette classe d'usages réunit tout usage qui répond aux exigences suivantes :

- a) L'usage identifie des équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain;
- b) L'usage est généralement bien intégré à son environnement et attire une forte clientèle de l'extérieur de la ville;
- c) Il contribue au développement économique du secteur commercial;
- d) Il se situe, en général, à l'extérieur des noyaux urbains, mais peut y être intégré moyennant des mesures de mitigation.

4.2.9.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

- R.275-16-2017
2015-08-18 Base de plein-air;
Cabane à sucre commerciale;
Camping;
Camp de vacances;
Camp naturiste;
Centre d'interprétation;
Centre de glissade d'eau;
Centre de golf (terrain de prestige et par 3), incluant les usages additionnels suivants ;
- i) une boutique de vente et de location d'équipement de golf;

4.5 GROUPE "AGRICOLE" (A)

Le groupe "Agricole" comprend trois (3) classes d'usages.

4.5.1 Culture (a1)

4.5.1.1 Généralités

Sont de cette classe d'usages les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la vente de ce qu'elle produit, ainsi que la vente en détail d'accessoires qui y sont reliés.

4.5.1.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

R.275-16-2017

2017-08-18

Acériculture;
Arboriculture (pépinière);
Culture de gazon;
Culture en serre;
Exploitation forestière (bois de chauffage);
Fermes expérimentales et d'institution;
Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes;
Ferme fruitière et maraîchère;
Floriculture;
Horticulture;
Service relatif aux cultures;
Sylviculture.

R.275-16-2017

2017-08-18

4.5.2 Élevage (a2)

4.5.2.1 Généralités

Sont de cette classe d'usages les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux.

4.5.2.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

R.275-13-2015

2015-06-19

Poulailler;
Porcherie;
Écurie;
Ferme d'élevage spécialisé et mixte;
Apiculture;
Élevage de visons et d'animaux à fourrure;
Chenil;
Pisciculture;
Élevage de grenouilles;
Refuge animalier;
Service relatif à l'élevage;
Service vétérinaire.